



**MG INTERNATIONAL**

*Société anonyme au capital de 245 803 euros*

RCS Marseille 441 743 002

ZI Athelia II

13 600 LA CIOTAT



Société d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes

120, avenue Gambetta 75020 Paris

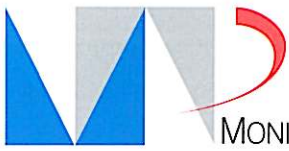
Tél. : 33 01 40 32 70 60 - Fax. : 33 01 40 32 70 65

Monique MILLOT-PERNIN,  
Commissaire aux Comptes

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Exercice clos le 31 décembre 2006

Paris, le 3 mai 2007<sup>®</sup>



MONIQUE MILLOT-PERNIN

Expert-comptable diplômé inscrit au tableau de l'Ordre de Paris  
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Paris

## **MG INTERNATIONAL**

*Société anonyme au capital de 245 803 euros*

RCS Marseille 441 743 002

ZI Athelia II

13 600 LA CIOTAT

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions et engagements réglementés.

En application de l'article L 225-40 du Code de commerce, j'ai été avisée des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

.../...

120, avenue Gambetta - 75020 Paris  
Tél. : 33 01 40 32 70 60  
Fax. : 33 01 40 32 70 65  
E-mail : [mmp@mmp-audit.com](mailto:mmp@mmp-audit.com)  
Site : [www.mmp-audit.com](http://www.mmp-audit.com)

43, avenue Foch  
94300 Vincennes

Siret : 377 994 744 000 37  
NAF 741 C - ALL. FAM. IND.  
756 32 0425 339 001 003

Numéro intracommunautaire:  
FR . 21377994744

Adhérent d'un centre de gestion.  
Règlement par chèque accepté.

Il ne m'appartient pas, de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont j'ai été avisée, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **I - CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE :**

### **1. Contrat de bail avec la SCI BENJANT:**

#### Nature et objet :

Un contrat de bail dérogatoire a été conclu en mai 2006 entre la société MG International et la SCI BENJANT concernant l'occupation de locaux à usage de bureaux d'une superficie de 96m<sup>2</sup>, sis ZAC ATHELIA IV- Le Forum - Quartier de Roumagoua 13 600 - la Ciotat

Les loyers comptabilisés en charges par votre société s'élèvent à 9 923 Euros au 31 décembre 2006.

#### Personnes intéressées :

- Monsieur GINTER est Président directeur général de la société MG International et Associé de la SCI BENJANT,
- Monsieur MORLET est Directeur général délégué de la société MG International et Associé Gérant de la SCI BENJANT.

⇒ Autorisation du Conseil d'administration en date du 12 mai 2006.

### **2. Contrat de bail avec la SCI SCHMAT Compagny:**

#### Nature et objet :

Conformément à la promesse de prise à bail du 20 janvier 2006, un contrat de bail commercial d'une durée de 9 ans a été conclu à compter du 15 août 2006 avec la SCI SCHMAT Compagny concernant l'occupation par la société MG International de locaux à usage d'activités et de bureaux, d'une superficie de 1.106 m<sup>2</sup> SHON, moyennant un loyer annuel et principal de 102 000 Euros HT, sis ZAC ATHELIA II - 220 Impasse du Serpolet 13 600 - la Ciotat.

Les loyers comptabilisés en charges sur l'exercice s'élèvent à 44 081 €.

Personnes intéressées :

- Monsieur GINTER : Président directeur général de la société MG International et également Associé et Gérant de la SCI SCHMAT Compagny
- Monsieur MORLET : Directeur général délégué est également Associé de la SCI SCHMAT Compagny

⇒ Autorisation du Conseil d'administration en date du 30 mai 2006.

**II - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE :**

Par ailleurs, j'ai été informée que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

**1. Contrat de cession de marques et noms de domaine :**

Nature et objet :

Un contrat de cession de marques et noms de domaines a été conclu le 15 avril 2005, au terme duquel Monsieur Anthony GINTER, Président Directeur Général, cède la pleine et entière propriété d'un ensemble de marques et noms de domaines à la société MG International.

Cette cession a été consentie à titre gratuit, à l'exception de la marque AQUASENSOR, dont le prix de cession est limité, sur 2 ans, au paiement d'une redevance égale à 1% du chiffre d'affaires annuel hors taxes encaissé par la société. A la clôture de l'exercice 2005, la marque AQUASENSOR avait été évaluée en fonction des redevances prévisionnelles qui devant être versées, à première demande ; lesquelles ont été estimées et comptabilisées pour un montant de 545 000 €.

A ce titre, une somme de 252 290 euros a été versée au cessionnaire au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Personne intéressée :

- Monsieur GINTER : Président directeur général de la société MG International.

Fait à Paris, le 3 mai 2007



**Monique MILLOT-PERNIN**  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris